

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 10/02/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- De M. Abdullah DEGIRMENCI, arbitre du District.
- De Mille Etangs par rapport au match de Coupe Emile FAIVRE contre Belley CS 1.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 82

Match n° 53797229 : AS Anglefort 1 / AS Dortan 1 – Séniors D4 poule A – du 08/02/2026

Courrier du club d'Anglefort annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- AS Anglefort 1 : 0 but / -1 point
- AS Dortan 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Anglefort est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Additif dossier n° 81 paru au PV n° 27.

L'amende infligée au club de Mille Etangs pour le match n° 55213348 est annulée.

☺ ☺ ☺ ☺

ENTENTES

U17

. Attignat et Marboz (équipe 1)

Club responsable : Attignat

Nom de l'entente : Ent. Attignat Marboz

Le président,
DELIANCE Maurice